



Ville de Bernay  
Délibération : 11  
Conseil du 16 juin 2016

## VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL  
- SEANCE DU 16 JUIN 2016 -

### Délibération n° 31 - 2016 Rapporteur : Pascal FROIDMONT

*L'an deux mille seize, le jeudi seize juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire.*

*Présents : Jean-Hugues BONAMY, Pierre BIBET, Julie BLOTIERRE, André SOURDON, Béatrice LEMOINE, Pascal FROIDMONT, Annie TURPIN, Sandrine VANDERHOEVEN, Josiane ANGOT, Jean LEMOINE, Nicole DAVID, Francine BENA, Christopher SANDIN, Philippe LEMBLE, Philippe WIRTON, Vincent SCHLOESING, Cathy BRICOUT, Dominique DOUVNOUS, Olivier DAVION, Géraldine CISAR, Julie CARMIGNAC, Benjamin PLESSIS, Ludovic BENMOKHTAR, Gérard GUENIER, Dominique BETOURNE, Thierry JOSSE, Francis VIEZ, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH.*

*Pouvoirs : Maryon AUMONT à Jean-Hugues BONAMY, Marie-Lyne VAGNER à Dominique BETOURNE, Florence LE GAL à Gérard GUENIER.*

*Date de la convocation : 10 juin 2016  
Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.*

#### Objet :

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 27 mai 2010, a été instituée sur le territoire communal, la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) suivant l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximaux relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Ce taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017, s'élève à + 0.2 % (source INSEE) les tarifs à appliquer seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15.40 € par m<sup>2</sup> et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 46.20 € par m<sup>2</sup> et par an,
- enseignes d'une surface supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 30.80 € par m<sup>2</sup> et par an,
- enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 61.60 € par m<sup>2</sup> et par an.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation des tarifs de la TLPE, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux modalités susvisées.

#### DELIBERATION :

- Vu le renouvellement intégral du conseil municipal en date du 29 mai 2016,
- Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 5 juin 2016,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016, portant délégation au maire pour l'exécution de divers actes relatifs à l'administration communale,
- Vu : l'arrêté ministériel en date du 13 juin 2013,  
l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008,  
les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A LA MAJORITE,**

*8 votes Contre : Mr Guénier, Mr Bétourné, Mr Jossé, Mr Vlez, Mme Vagner par procuration, Mme Le Gal par procuration, Mme Varangle, Mme Dael*

De fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'il suit :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15.40 € par m<sup>2</sup> et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 46.20 € par m<sup>2</sup> et par an,
- enseignes d'une surface supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 30.80 € par m<sup>2</sup> et par an,
- enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 61.60 € par m<sup>2</sup> et par an.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Jean-Hugues BONAMY